



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville - BP 1  
13 828 CEDEX  
Tel : 04.42 28 14 00  
Fax : 04.42.28 14 20  
Mail : maire@cabries.fr

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/006/2237

**Objet :** Signature d'une convention concernant la mise en place d'interventions d'une psychologue au sein de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « LI ESQUIRÒU »

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**Vu** la décision n°2021/064/2060 du 9 août 2021 portant signature d'une convention de mise en place d'interventions au sein de l'établissement LI ESQUIRÒU par la psychologue, Mme TARDITI ;

**Vu** l'intérêt de la commune de continuer à faire bénéficier les enfants accueillis dans l'établissement d'accueil de la petite enfance « LI ESQUIRÒU », les parents et les professionnelles du suivi assuré par Mme TARDITI ;

**Considérant** que l'intervention de Madame Julie TARDITI correspond aux attentes de la commune ;

## DECIDE

### En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Madame Julie TARDITI, psychologue clinicienne, domiciliée 23 avenue Frédéric Mistral, 13480 Cabriès, pour le suivi des enfants accueillis au sein de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « LI ESQUIRÒU », des parents et des professionnelles au tarif horaire fixé à 80 € TTC (quatre vingt euros).

**ARTICLE 2 :** La présente convention est applicable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, et se poursuivra par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans pouvoir excéder six reconductions, sauf si elle a été dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois à l'avance, soit au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** Le calendrier des interventions est arrêté d'un commun accord entre la commune et le médecin. L'intervention de Mme TARDITI aura lieu aussi souvent que nécessaire sur demande de la direction de l'établissement, excepté les jours fériés et pendant les périodes de fermeture de la crèche.

**ARTICLE 4 :** La dépense sera imputée au budget principal de la commune de l'exercice en cours et des suivants.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à Mme TARDITI ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services de la commune et le directeur du service enfance jeunesse éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230118-2023\_06\_2237-DE  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**ARTICLE 7** : La décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 18.01.2023  
Le Maire

**Amapola VENTRON**

